

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace CAMERATA, lieu extra-ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le trente mai deux mille vingt.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, M. Franck JOSSO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DAROCHA, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNEY, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sandrine OLLIC, M. Fabien LORIC

POUVOIRS :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle TAINGUY

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil municipal DECIDE :

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer Mme Isabelle TAINGUY secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.

Objet : Délégations consenties par le Conseil au Maire

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Afin de permettre souplesse et efficacité à l'action communale, il est proposé que le conseil municipal délègue au Maire certaines de ces compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Objet : Commissions communales : création, fixation du nombre de membres et désignation des membres

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Conformément à l'article L. 2121-22 les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le conseil peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, affaires scolaires, urbanisme, environnement, habitat...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de créer les commissions suivantes :

- 1/ « agglomération – partenariats »
- 2/ « administration communale et personnel »
- 3/ « finances »
- 4/ « voirie-espaces verts assainissement-lotissement »
- 5/ « environnement-climat-bâtiments communaux-urbanisme »
- 6/ « vie scolaire-enfance-jeunesse »
- 7/ « vie associative-solidarité-comité de jumelage »
- 8/ « patrimoine-culture-tourisme-animation »
- 9/ « information-communication-participation citoyenne »
- 10/ « sécurité- défense-PCS »

Objet : Constitution d'une commission d'appel d'offres

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

- Jean Pierre LE GAL
- Daniel DURAND
- Gilles DREANO

Membres suppléants :

- Franck JOSSO
- Marie-Laure GAIN
- Sandrine OLLIC

Objet : Constitution d'une commission de délégation de service public

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions :	Pour : 19	Contre : 0

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public

Membres titulaires :

- Marie Bernard BROUDIC
- Jean Pierre LE GAL
- Laurence MORVAN

Membres suppléants :

- Franck JOSSO
- Marie-Laure GAIN
- Sandrine OLLIC

Objet : Autorisation à signer la convention de la mise en sous réseau des médiathèques du Golfe, pôle 7

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La convention de sous réseau des médiathèques du Golfe, pôle 7 a pour objectif de définir le fonctionnement des médiathèques adhérentes du Réseau des « Médiathèque du Golfe » et faisant partie du bassin de vie « pôle rouge/ pôle 7 ».

Elle organise les liens entre les différentes médiathèques ainsi qu'entre les médiathèques et l'agglomération.

Cette convention a fait l'objet d'une modification afin d'intégrer la commune de Locmaria-Grand champ dans la dynamique de pôle déjà engagée dans 3 autres communes (Grand-champ, Locqueltas, Colpo)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de la mise sous réseau des médiathèques du Golfe, modifiée

Objet : Autorisation à signer la convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique sur la commune, le syndicat mixte Mégalis BRETAGNE, doit installer une infrastructure support aérienne pour le passage de câbles en fibre optique, en surplomb de la parcelle cadastrale ZK n°19, Lieudit KERRAS.

Il s'agit d'implanter 14 poteaux bois le long de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer cette prime exceptionnelle afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- d'INSTAURER les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de créer le poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe à temps non complet (33/35eme)
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe à temps non complet (28.97/35ème)

Objet : Création d'un poste sur le grade de rédacteur

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE CREER un poste permanent à temps complet, pour une durée de 35 heures, de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} juillet 2020, pour exercer les fonctions et les responsabilités indiquées précédemment,

Objet : Cession d'une parcelle du domaine privé communal au cabinet médical

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Initialement, la SCI la Médicale de Colpo souhaitait acquérir une surface estimée à 563 m² environ sur une portion de voirie-espace vert attenant au Cabinet.

Leur projet ayant évolué, Monsieur Yann TARDY a fait savoir à la commune que l'emprise réservée au projet serait maintenant de 755 m².

Cette cession pourrait avoir lieu à hauteur de 40€/m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- DE CONSTATER la désaffectation à l'usage du public de l'emprise d'une surface estimée à 755 m² d'une voie dite espace vert qui n'est plus affectée à l'espace vert,
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de ladite emprise, après intervention d'un géomètre qui définira la surface exacte,
- DE DECIDER de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L 2141 – 1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- DE DIRE qu'une copie de la présente délibération sera transmise aux services du cadastre pour modification cadastrale.
- De donner son accord sur le prix de la cession, à savoir 40 euros/m²
- D'AUTORISER M.Le Maire à signer tout acte traduisant l'intention de cette délibération avec l'office notarial SCP MICHAUT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 8 juin 2020



Le Maire,

Freddy JAHIER